

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 01/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UN AVENANT AUX MARCHES N°s 068, 069, 070  
ET 071 DU 29 MAI 2001 RELATIFS A L'EDITION DE DOSSIERS  
DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE MARCHES DE TRAVAUX**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001**

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICCIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI  
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI  
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. ALEXANDRE ALESSANDRINI

**ETAIT ABSENT : M.**

Michel STEFANI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à passer les quatre avenants aux marchés n°s 068, 069, 070 et 071 du 29 mai 2001 relatifs à l'édition de dossiers de consultation des entreprises et de marchés de travaux, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

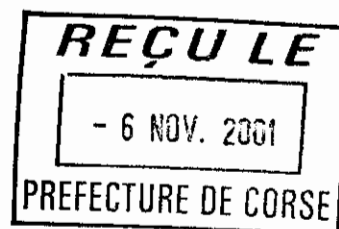
AJACCIO, le 25 octobre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI



# ANNEXE

**REÇU LE**  
- 6 NOV. 2001  
PREFECTURE DE CORSE

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 068/2001 EN DATE DU 29 MAI 2001  
RELATIF A L'ÉDITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES ET DE MARCHÉS DE TRAVAUX DES SERVICES DE LA  
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES  
SITUÉS EN CORSE DU SUD**

**ENTRE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant en vertu de la délibération n°.....AC de l'Assemblée de Corse en date du.....

**ET**

La SARL SICILIANO REPROGRAPHIE, sise à Ajaccio, représentée par Madame Caroline SICILIANO

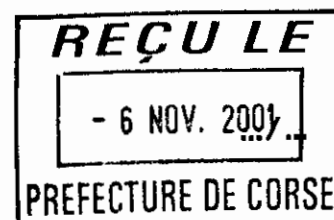
**VU** le marché n° 068/2001 du 29 mai 2001, notifié le 30 mai 2001 et relatif à l'édition des dossiers de consultation des entreprises et de marchés de travaux des services de la Direction des Routes et des Infrastructures situés en Corse du Sud.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer dans le marché une prestation supplémentaire correspondant au tirage de plans sur papier de calque, indépendamment de l'édition de dossiers de consultation ou de marchés.

**IL ET CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bordereau des prix, annexe 1 à l'acte d'engagement est complété ainsi qu'il suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
IV/ Tirage de plans sur papier ou calque au m <sup>2</sup>	25 F	4,90	29,90

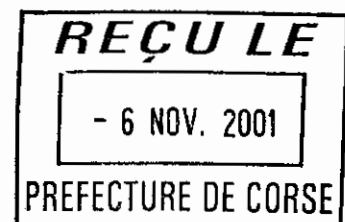


**ARTICLE 2 :** Le montant du marché (minimum 200.000 F, maximum 500.000 F) et toutes les dispositions figurant au cahier des clauses particulières (CCP) restent inchangés et demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à AJACCIO le,

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Le représentant de la SARL  
Siciliano Reprographie



**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 069/2001 EN DATE DU 29 MAI 2001  
RELATIF A L'ÉDITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES ET DE MARCHÉS DE TRAVAUX DES SERVICES DE LA  
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES  
SITUÉS EN HAUTE-CORSE**

**ENTRE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant en vertu de la délibération n°.....AC de l'Assemblée de Corse en date du.....

**ET**

La SARL SICILIANO REPROGRAPHIE, sise à Ajaccio, représentée par Madame Caroline SICILIANO

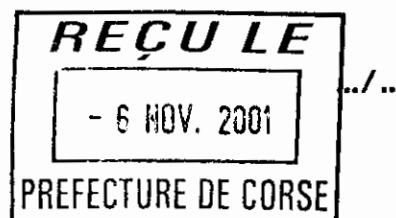
**VU** le marché n° 069/2001 du 29 mai 2001, notifié le 30 mai 2001 et relatif à l'édition des dossiers de consultation des entreprises et de marchés de travaux des services de la Direction des Routes et des Infrastructures situés en Haute-Corse.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer dans le marché une prestation supplémentaire correspondant au tirage de plans sur papier de calque, indépendamment de l'édition de dossiers de consultation ou de marchés.

**IL ET CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bordereau des prix, annexe 1 à l'acte d'engagement est complété ainsi qu'il suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
IV/ Tirage de plans sur papier ou calque au m <sup>2</sup>	25 F	4,90	29,90

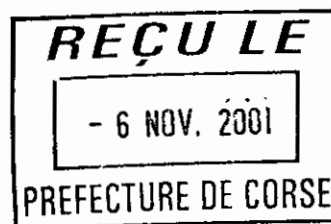


**ARTICLE 2 :** Le montant du marché (minimum 150.000 F, maximum 500.000 F) et toutes les dispositions figurant au cahier des clauses particulières (CCP) restent inchangées et demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à AJACCIO le,

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Le représentant de la SARL  
Siciliano Reprographie



**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 070/2001 EN DATE DU 29 MAI 2001  
RELATIF A L'EDITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES ET DE MARCHES DE TRAVAUX DES SERVICES DE LA  
DIRECTION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SITUÉS EN CORSE DU SUD**

**ENTRE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant en vertu de la délibération n°.....AC de l'Assemblée de Corse en date du.....

**ET**

La SARL SICILIANO REPROGRAPHIE, sise à Ajaccio, représentée par Madame Caroline SICILIANO

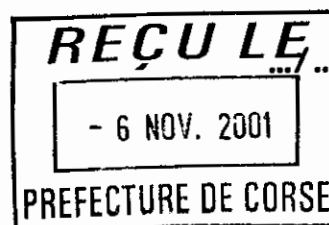
**VU** le marché n° 070/2001 du 29 mai 2001, notifié le 30 mai 2001 et relatif à l'édition des dossiers de consultation des entreprises et de marchés de travaux des services de la Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche situés en Corse du Sud.

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer dans le marché une prestation supplémentaire correspondant au tirage de plans sur papier de calque, indépendamment de l'édition de dossiers de consultation ou de marchés.

**IL ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le bordereau des prix, annexe 1 à l'acte d'engagement est complété ainsi qu'il suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
IV/ Tirage de plans sur papier ou calque au m <sup>2</sup>	25 F	4,90	29,90





**ARTICLE 2 :** Le montant du marché (minimum 150.000 F, maximum 300.000 F) et toutes les dispositions figurant au cahier des clauses particulières (CCP) restent inchangées et demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à AJACCIO le,

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Le représentant de la SARL  
Siciliano Reprographie



**AVENANT N°1 AU MARCHE N° 071/2001 EN DATE DU 29 MAI 2001  
RELATIF A L'EDITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES ET DE MARCHES DE TRAVAUX DES SERVICES DE LA  
DIRECTION DE LA FORMATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SITUES EN HAUTE-CORSE**

**ENTRE**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse agissant en vertu de la délibération n°.....AC de l'Assemblée de Corse en date du.....

**ET**

La SARL SICILIANO REPROGRAPHIE, sise à Ajaccio, représentée par Madame Caroline SICILIANO

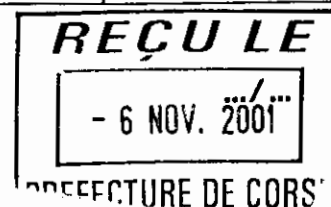
**VU** le marché n° 071/2001 du 29 mai 2001, notifié le 30 mai 2001 et relatif à l'édition des dossiers de consultation des entreprises et de marchés de travaux des services de la Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche situés en Haute-Corse.

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer dans le marché une prestation supplémentaire correspondant au tirage de plans sur papier de calque, indépendamment de l'édition de dossiers de consultation ou de marchés.

**IL ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le bordereau des prix, annexe 1 à l'acte d'engagement est complété ainsi qu'il suit :

	Prix HT	TVA	Prix TTC
IV/ Tirage de plans sur papier ou calque au m <sup>2</sup>	25 F	4,90	29,90



**ARTICLE 2 :** Le montant du marché (minimum 200.000 F, maximum 350.000 F) et toutes les dispositions figurant au cahier des clauses particulières (CCP) restent inchangées et demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à AJACCIO le,

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Le représentant de la SARL  
Siciliano Reprographie

